

(B) TPL utilization in 2002

The 2002 TPL utilization rates for the four categories of Canadian TPL exports were as follows:

- wool apparel and made-up goods - 98% for the United States and 2% for Mexico;
- cotton or man-made apparel and made-up goods 85% for the United States and 4% for Mexico;
- cotton or man-made fabrics and made-up goods - 84% for the United States and 7% for Mexico;
- cotton or man-made spun yarns - 26% for the United States and 0% for Mexico.

(TPL historical utilization statistics are available at:<http://www.dfait-maeci.gc.ca/trade/eicb/textile/textiles-en.asp>)

As provided for in the NAFTA, the annual growth rates for the TPL volumes for Canadian goods entering the United States were eliminated at the end of 1999. No growth rates were provided for trade with Mexico.

(C) TPL transfer mechanism

In 1998, a mechanism was put in place to allow companies to transfer a portion of their TPL allocations to other companies, without penalty. The mechanism was implemented in two stages, with an implementation date of October 1, 1998 for wool apparel and January 1, 1999 for non-wool apparel. The transferable portion of the TPL allocation is 25%.

B) Taux d'utilisation des NPT en 2002

Les taux d'utilisation NPT des quatre catégories d'exportations canadiennes NPT pour 2002 sont les suivants :

- les vêtements et articles confectionnés en laine : 98 % pour les États-Unis et 2 % pour le Mexique;
- les vêtements et articles en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles : 85 % pour les États-Unis et 4 % pour le Mexique;
- les tissus et articles en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles : 84% pour les États-Unis et 7 % pour le Mexique;
- les filés en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles : 26% pour les États-Unis et 0 % pour le Mexique.

(Les statistiques historiques d'utilisation des NPT peuvent être consultées à l'adresse: <http://www.dfait-maeci.gc.ca/trade/eicb/textile/textiles-fr.asp>)

Comme le stipule l'ALENA, les taux de croissance annuels des volumes bénéficiant de NPT pour les produits canadiens entrant aux États-Unis ont cessé d'exister à la fin de l'année 1999. Aucun taux de croissance n'a été prévu pour le commerce avec le Mexique.

C) Mécanisme de transfert des NPT

En 1998, un mécanisme a été mis en place afin de permettre aux entreprises de céder une partie de leurs parts NPT à d'autres entreprises, sans encourir de pénalité. La mise en œuvre de ce mécanisme s'est faite en deux temps, soit le 1^{er} octobre 1998 pour les vêtements en laine et le 1^{er} janvier 1999 pour les autres vêtements. La quantité transférable de part NPT est de 25 %.